

INTERNATIONAL JOURNAL OF OPEN GOVERNMENTS

REVUE INTERNATIONALE DES GOUVERNEMENTS OUVERTS



Vol. 12 - 2023

ISSN 2553-6869

International Journal of Open Governments
Revue internationale des gouvernements ouverts

Direction :
Irène Bouhadana & William Gilles

ISSN : 2553-6869

IMODEV
49 rue Brancion 75015 Paris – France
www.imodev.org
ojs.imodev.org

*Les propos publiés dans cet article
n'engagent que leur auteur.*

*The statements published in this article
are the sole responsibility of the author.*

Droits d'utilisation et de réutilisation

Licence Creative Commons – Creative Commons License -



Attribution

Pas d'utilisation commerciale – Non Commercial

Pas de modification – No Derivatives

À PROPOS DE NOUS

La **Revue Internationale des Gouvernements ouverts (RIGO)/ the International Journal of Open Governments** est une revue universitaire créée et dirigée par Irène Bouhadana et William Gilles au sein de l'IMODEV, l'Institut du Monde et du Développement pour la Bonne Gouvernance publique.

Irène Bouhadana, docteur en droit, est maître de conférences en droit du numérique et droit des gouvernements ouverts à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne où elle dirige le master Droit des données, des administrations numériques et des gouvernements ouverts au sein de l'École de droit de la Sorbonne. Elle est membre de l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS). Elle est aussi fondatrice et Secrétaire générale de l'IMODEV. Enfin, associée de BeRecht Avocats, elle est avocate au barreau de Paris et médiatrice professionnelle agréée par le CNMA.

William Gilles, docteur en droit, est maître de conférences (HDR) en droit du numérique et en droit des gouvernements ouverts, habilité à diriger les recherches, à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne où il dirige le master Droit des données, des administrations numériques et des gouvernements ouverts. Il est membre de l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS). Il est aussi fondateur et Président de l'IMODEV. Fondateur et associé de BeRecht Avocats, il est avocat au barreau de Paris et médiateur professionnel agréé par le CNMA.

IMODEV est une organisation scientifique internationale, indépendante et à but non lucratif créée en 2009 qui agit pour la promotion de la bonne gouvernance publique dans le cadre de la société de l'information et du numérique. Ce réseau rassemble des experts et des chercheurs du monde entier qui par leurs travaux et leurs actions contribuent à une meilleure connaissance et appréhension de la société numérique au niveau local, national ou international en analysant d'une part, les actions des pouvoirs publics dans le cadre de la régulation de la société des données et de l'économie numérique et d'autre part, les modalités de mise en œuvre des politiques publiques numériques au sein des administrations publiques et des gouvernements ouverts.

IMODEV organise régulièrement des colloques sur ces thématiques, et notamment chaque année en novembre les *Journées universitaires sur les enjeux des gouvernements ouverts et du numérique / Academic days on open government and digital issues*, dont les sessions sont publiées en ligne [ISSN : 2553-6931].

IMODEV publie deux revues disponibles en open source (ojs.imodev.org) afin de promouvoir une science ouverte sous licence Creative commons_CC-BY-NC-ND :

- 1) la *Revue Internationale des Gouvernements ouverts (RIGO)/ International Journal of Open Governments* [ISSN 2553-6869] ;
- 2) la *Revue internationale de droit des données et du numérique (RIDDN)/International Journal of Digital and Data Law* [ISSN 2553-6893].

ABOUT US

The **International Journal of Open Governments / Revue Internationale des Gouvernements ouverts (RIGO)** is an academic journal created and edited by Irène Bouhadana and William Gilles at IMODEV, the Institut du monde et du développement pour la bonne gouvernance publique.

Irène Bouhadana, PhD in Law, is an Associate professor in digital law and open government law at the University of Paris 1 Panthéon-Sorbonne, where she is the director of the master's degree in data law, digital administrations, and open governments at the Sorbonne Law School. She is a member of the Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS). She is also the founder and Secretary General of IMODEV. Partner at BeRecht Avocats, she is an attorney at law at the Paris Bar and a professional mediator accredited by the CNMA.

William Gilles, PhD in Law, is an Associate professor (HDR) in digital law and open government law at the University of Paris 1 Panthéon-Sorbonne, where he is the director of the master's degree in data law, digital administration and open government. He is a member of the Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS). He is also founder and President of IMODEV. Founder and partner at BeRecht Avocats, he is an attorney at law at the Paris Bar and a professional mediator accredited by the CNMA.

IMODEV is an international, independent, non-profit scientific organization created in 2009 that promotes good public governance in the context of the information and digital society. This network brings together experts and researchers from around the world who, through their work and actions, contribute to a better knowledge and understanding of the digital society at the local, national or international level by analyzing, on the one hand, the actions of public authorities in the context of the regulation of the data society and the digital economy and, on the other hand, the ways in which digital public policies are implemented within public administrations and open governments.

IMODEV regularly organizes conferences and symposiums on these topics, and in particular every year in November the Academic days on open government and digital issues, whose sessions are published online [ISSN: 2553-6931].

IMODEV publishes two academic journals available in open source at ojs.imodev.org to promote open science under the Creative commons license CC-BY-NC-ND:

- 1) the *International Journal of Open Governments/ Revue Internationale des Gouvernements ouverts (RIGO)* [ISSN 2553-6869] ;
- 2) the *International Journal of Digital and Data Law / Revue internationale de droit des données et du numérique (RIDDN)* [ISSN 2553-6893].

RECONSTRUCTION DÉMOCRATIQUE, TRANSFORMATIONS NUMÉRIQUES ET OUVERTURE DES GOUVERNEMENTS

par **Irène BOUHADANA**, Directrice du Master Droit des données, des administrations numériques et des gouvernements ouverts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Membre de l'IRJS, Secrétaire générale de l'IMODEV

& **William GILLES**, Directeur du Master Droit des données, des administrations numériques et des gouvernements ouverts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Membre de l'IRJS, Président de l'IMODEV.

La démocratie a largement été éprouvée au cours de ces dernières années. Beaucoup s'accordent pour dire que la démocratie est en recul dans le monde, les prédictions d'une fin de l'histoire théorisée par Francis Fukuyama pour illustrer la fin d'un monde bipolaire à la suite de la chute du rideau de fer étant confrontées à la réalité de la guerre aux frontières de l'Union européenne.

Préserver la liberté, et donc préserver la démocratie, est plus que jamais un enjeu permanent voire un défi. Lors de son discours au Congrès américain du 16 mars 2022, le Président Zelensky rappelait que face à la pire guerre depuis la Seconde Guerre mondiale, le peuple ukrainien, qui, pour reprendre ses mots, est un « peuple courageux et épris de liberté », fait face à son destin qui est de savoir « si les Ukrainiens seront libres, s'ils seront capables de préserver leur démocratie »¹. De son côté, le Président des États-Unis, Joe Biden, a déclaré dans l'une de ses allocutions au cours de la campagne électorale de mi-mandat que la démocratie est en danger face aux incertitudes liées aux résultats de ces élections².

En troisième point d'une liste qui n'est pas exhaustive, la présidente de l'Assemblée nationale française a déclaré le 4 novembre 2022 à l'occasion de l'exclusion³ d'un député de

¹ Traduction par les auteurs d'un extrait de l'intervention prononcée le 16 mars 2022 par le Président ZELENSKY devant le Congrès des États-Unis d'Amérique. Pour la version originale, voir V. ZELENSKY, « Text of Ukrainian President Zelensky's virtual address to Congress », US Congress, 16 March 2022, transcription par Federal News Service, et publication par le *Washington Post* :

<https://www.washingtonpost.com/politics/2022/03/16/text-zelensky-address-congress/>.

² Traduction par les auteurs d'un extrait du discours tenu par le Président J. BIDEN le 3 novembre 2022 à l'occasion de la campagne des Mid-terms.

³ Exclusion temporaire proposée par le Bureau de l'Assemblée nationale réuni le vendredi 4 novembre 2022 (<https://www2.assemblee-nationale.fr/16/le-bureau-de-l-assemblee-nationale/comptes-rendus-et-convocation/2022/reunion-du-vendredi-4-novembre-2022>).

l'hémicycle⁴ « ne fragilisons pas notre démocratie, c'est notre bien le plus précieux »⁵.

Ces exemples ont pour finalité de montrer que ce combat n'est pas seulement américain ou ukrainien. La défense de la démocratie et de la liberté est aussi la défense des valeurs européennes.

§ 1 – DE LA CONVERGENCE ENTRE DÉMOCRATIE ET LIBERTÉ AU SERVICE DE L'ÉTAT DE DROIT

Aristote avait déjà théorisé le lien qui existe entre la démocratie et la liberté en des termes dont l'actualité s'exprime avec acuité en particulier dans le contexte géopolitique actuel qui pose avec force la question de la préservation et de la reconstruction de la démocratie.

« [...] Tout le monde obéit à la considération de l'utile, écrit Aristote ; or il y a de l'utilité dans ce qui sert à sauver l'État. De plus, l'autorité se manifeste de par celui qui la détient : or les conditions de l'autorité varient suivant la forme de gouvernement. Autant d'espèces de gouvernement, autant d'espèces d'autorité. »

Aristote rappelle qu'[...]

« Il ya quatre espèces de gouvernement : la démocratie, l'oligarchie, l'aristocratie, la monarchie. [...] On ne doit pas laisser ignorer la fin de chacune de ces formes gouvernementales, souligne Aristote, car on se détermine toujours en vue de la fin proposée. La fin de la démocratie, c'est la liberté ; celle de l'oligarchie, la richesse ; celle de l'aristocratie la bonne éducation et les lois ; celle de la tyrannie la conservation du pouvoir »⁶

La conservation du pouvoir ayant mené à des conséquences désastreuses et destructrices, les démocraties ont opté avec raison pour la paix et la liberté.

Mais il a fallu un temps de maturation aux régimes démocratiques pour assimiler que la démocratie n'est pas un acquis. La démocratie est, au contraire, un enjeu permanent ; elle nécessite une vigilance toute autant permanente. En l'absence d'une telle attention, la démocratie peut, si l'on n'y prend pas garde, sombrer

<https://www2.assemblee-nationale.fr/16/le-bureau-de-l-assemblee-nationale/comptes-rendus-et-convocation/2022/reunion-du-vendredi-4-novembre-2022>) et votée en séance plénière du même jour par les députés.

⁴ Exclusion du député pour ses propos tenus lors de la séance du jeudi 3 novembre 2022 à l'Assemblée nationale, Session ordinaire de 2022-2023, XVI^e législature, <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/comptes-rendus/seance/session-ordinaire-de-2022-2023/seance-du-jeudi-03-novembre-2022>.

⁵ Y. BRAUN-PIVET, Présidente de l'Assemblée nationale, Propos tenus lors de la séance du vendredi 4 novembre 2022 à l'Assemblée nationale, Session ordinaire de 2022-2023, XVI^e législature,

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/comptes-rendus/seance/session-ordinaire-de-2022-2023/seance-du-vendredi-04-novembre-2022>.

⁶ Cf. ARISTOTE, *Rbétorique*, Librairie générale française, 1991, pp. 127-128.

dans la conservation du pouvoir qui est, comme l'indiquait Aristote, le signe de la tyrannie.

Pour préserver la démocratie qui a pour fin la liberté, les avancées et les transformations technologiques peuvent constituer un appui et un apport significatifs, si l'on prend soin de préciser qu'il s'agit d'outils au service de la volonté humaine et donc des choix opérés par cette même volonté.

Dans *1984*⁷, Georges Orwell nous a décrit le volet sombre de l'utilisation des technologies par la volonté humaine dans un esprit contraire à la liberté de penser, d'écrire, de se mouvoir. Ce danger est réel et pèse sur la survie des démocraties.

Dans son film *Brazil*⁸ qui rend hommage à l'œuvre de Georges Orwell, le réalisateur Terry Gilliam a, de son côté, su reproduire l'environnement totalitaire de *1984* en racontant les pérégrinations du bureaucrate Sam Lowry. Ce dernier est chargé de gérer une erreur administrative conduisant à l'arrestation brutale de l'innocent Archibald Buttler au lieu du dissident Archibald Tuttle.

Tout en gardant présent à l'esprit l'univers orwellien qui sonne le glas des démocraties, nous essaierons, pour notre part de nous inscrire dans le temps du renouvellement et de la reconstruction de la démocratie.

§ 2 – DE LA CONVERGENCE ENTRE RECONSTRUCTION DÉMOCRATIQUE ET TRANSFORMATIONS NUMÉRIQUES AU SERVICE DE L'OUVERTURE DES GOUVERNEMENTS

Reconstruction démocratique et transformation numérique doivent converger vers l'ouverture des gouvernements dans un monde où la finalité est la liberté, ou autrement dit dans un monde Libre.

Pourquoi employer le terme reconstruction, plutôt que renouveau ? Car la démocratie est à reconstruire et non uniquement à renouveler.

Certains pays ont progressivement abandonné le modèle démocratique. D'autres qui pouvaient y aspirer s'en sont finalement écartés. D'autres encore ont tenté de renouveler le concept initial en en vidant sa substance à travers la notion de démocratie illibérale^{9,10}, un modèle revendiqué dès 2014 par le Premier ministre hongrois Viktor Orban en ces termes :

⁷ G. ORWELL, 1984, Gallimard, 1950.

⁸ T. GILLIAM, *Brazil*, 1985.

⁹ Selon le concept inventé par Fareed Zakaria en 1997. En ce sens, voir F. ZAKARIA, "The Rise of Illiberal Democracy", *Foreign Affairs*, November 1, 1997, in: <https://fareedzakaria.com/columns/1997/11/01/the-rise-of-illiberal-democracy>.

Voir aussi F. ZAKARIA, *The Future of Freedom: Illiberal Democracy at Home and Abroad*, Norton & Company, 2003.

¹⁰ Les démocraties illibérales correspondent à « des régimes dont les dirigeants sont démocratiquement élus mais restreignent les libertés, contestent l'indépendance de la magistrature et tentent de se soustraire aux procédures de contrôle constitutionnel ». Définition donnée par A. DEVECCHIO & V. RICARD, Collège des Bernardins, 1^{er} mars 2021, <https://www.collegedesbernardins.fr/content/les-democraties-illiberales>.

« La nation hongroise n'est pas une simple somme d'individus, mais une communauté qui doit être organisée, renforcée et développée et, en ce sens, le nouvel État que nous construisons est un État illibéral, un État non libéral. Il ne nie pas les valeurs fondamentales du libéralisme, comme la liberté, etc. Cependant, il ne fait pas de cette idéologie un élément central de l'organisation de l'État, mais applique à sa place une approche spécifique, nationale, particulière »¹¹.

D'autres enfin, continuent d'appliquer le modèle original des démocraties libérales, en constatant année après année son essoufflement, voire son effritement, parfois en toute impuissance, parfois en essayant de la renouveler..., mais sans y parvenir réellement.

Aussi considérons-nous que la démocratie n'est pas à renouveler. Elle est à reconstruire.

Il faut redonner au peuple cette envie de décider par lui-même pour lui-même, de même qu'il faut retrouver cette confiance dans nos institutions démocratiques, par une effectivité de la transparence, de la participation citoyenne, de la co-construction, et de l'obligation de rendre des comptes.

Alors que la démocratie ne fait plus toujours envie, il faut la reconstruire pour donner envie d'avoir envie de la démocratie.

De ce point de vue, les outils numériques peuvent permettre, s'ils sont bien déployés et employés, de rendre effectifs des principes affirmés dès la fin du XVII^e siècle¹², ainsi qu'au XVIII^e siècle¹³, mais dont la mise en œuvre est beaucoup plus récente.

¹¹ Discours prononcé par Viktor ORBAN, le 26 juillet 2014, en version originale :

« Hungarian nation is not a simple sum of individuals, but a community that needs to be organized, strengthened and developed, and in this sense, the new state that we are building is an illiberal state, a non-liberal state. It does not deny foundational values of liberalism, as freedom, etc. But it does not make this ideology a central element of state organization, but applies a specific, national, particular approach in its stead. »

Viktor Orbán's speech at Băile Tușnad (Tusnádfürdő) of 26 July 2014, traduit en anglaise par C. TÓTH, *Full text of Viktor Orbán's speech at Băile Tușnad (Tusnádfürdő) of 26 July 2014*, reproduit par *Budapest Beacon* :

<https://budapestbeacon.com/full-text-of-viktor-orbans-speech-at-baile-tusnad-tusnadfurdo-of-26-july-2014/>.

¹² Par exemple, en Angleterre avec l'*Habeas Corpus Act* de 1679, ainsi que le *Bill of Rights* de 1688 qui affirment notamment : des droits parlementaires, la liberté d'expression, le droit de pétition, le droit à des élections libres.

Sur l'*Habeas Corpus* de 1679 :

<https://www.legislation.gov.uk/aep/Cha2/31/2/section/I>.

Sur la Déclaration de 1688 :

<https://www.legislation.gov.uk/aep/WillandMarSess2/1/2/introduction>.

Ces principes étant eux-mêmes, le prolongement des premiers droits et libertés affirmés en Angleterre dès 1215 par la *Magna Carta*.

En ce sens, voir : <https://www.nationalarchives.gov.uk/education/resources/magna-carta/british-library-magna-carta-1215-runnymede/>.

Il est à noter que si la Déclaration des droits a reçu l'assentiment royal le 16 décembre 1689, la datation retenue est celle de l'année 1688 conformément aux éditions officielles successives des statuts révisés publiées par [legislation.gov.uk](https://www.legislation.gov.uk) :

<https://www.legislation.gov.uk/aep/WillandMarSess2/1/2/introduction>.

L'ouverture des données est un autre exemple d'enjeux traditionnels qui se renouvelle. En effet, l'un des objectifs de l'ouverture des données est de favoriser la transparence, permettant ainsi de comparer les pratiques, mais aussi au citoyen de mieux exercer son droit de demander compte à tout agent public de son administration¹⁴. Cette seule formulation montre que l'ouverture des données s'inscrit dans la continuité des objectifs définis au siècle des Lumières, par exemple en France par la Déclaration des droits de l'homme de 1789.

Cependant, l'open data¹⁵ n'est pas la simple reproduction contemporaine de la transparence.

Ces deux notions ne se confondent pas.

L'ouverture de données constitue l'une des modalités de mise en œuvre de la transparence, sans en être toutefois la seule même si dans une société des données, il est de plus en plus difficile de concevoir une transparence administrative et gouvernementale sans ouverture des données.

L'effet démultiplicateur du numérique permet à l'open data de donner toute sa consistance au principe de transparence en permettant à chacun d'accéder mais aussi de réutiliser les données détenues ou produites par les administrations.

En outre l'open data vient dépasser la finalité de transparence, en poursuivant d'autres objectifs dont celle de créer un nouvel environnement économique grâce à l'exploitation des données ouvertes à la fois par les acteurs publics et privés¹⁶.

Dans cette perspective, l'ouverture des données à des fins de transparence, et donc de démocratie, est aussi une source de croissance économique. Pour le dire autrement, avec l'ouverture des données, la démocratie n'est plus seulement un coût – celui de l'organisation du bon fonctionnement de nos institutions – ; elle est aussi une source de croissance, un potentiel économique.

C'est tout le sens de cette reconstruction à laquelle nous appelons, pour que demain, nous puissions continuer à agir librement en rêvant haut et fort à un monde meilleur, grâce à la garantie de la liberté d'expression au lieu de simplement nous contenter de rêver silencieusement à un monde meilleur, sans pouvoir agir du fait de notre inaction à vouloir défendre la liberté, autrement dit le monde libre.

Quand les principes démocratiques et les outils technologiques divergent, ne convergeant pas vers l'ouverture, cette évolution a pour finalité non pas la liberté, mais l'autorité, l'autoritarisme, voire le totalitarisme, la progression vers chacune de ces 3 étapes

¹³ Notamment aux États-Unis avec le *Bill of Rights* adopté par le Congrès en 1789 (<https://www.archives.gov/founding-docs/bill-of-rights-transcript>), ou encore en France avec la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* du 26 août 1789.

¹⁴ Article XV de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* du 26 août 1789.

¹⁵ Sur cette notion, voir notamment W. GILLES, « Fascicule 850 : OPEN DATA. – La construction du droit de l'open data. – Les régimes juridiques de l'open data », *Jurisclasseur Communication*, 29 Juillet 2022.

¹⁶ Sur des exemples d'ouverture des données par les secteurs publics et privés, voir notamment W. GILLES, « Fascicule 850 : OPEN DATA », op. cit.

pouvant se faire insidieusement, progressivement, sans attirer l'attention, comme nous l'enseigne la *Fable de la Grenouille*¹⁷.

Cette Fable, qui s'inspire des travaux originaires de Goltz, vise à dénoncer l'absence de réaction que peuvent avoir certaines personnes par habitude face à la dégradation progressive d'une situation, celles-ci ne commençant à réagir que lorsque la gravité empêche tout retour en arrière pour y remédier.

La parabole reprise par la Fable est celle d'une grenouille qui se laisse bouillir dans une casserole dont la température augmente progressivement et qui s'aperçoit trop tardivement qu'elle ne dispose plus des forces suffisantes pour s'en extraire. Cette expérience est ainsi décrite par Portier, Fontaine et Raffy :

« À deux Grenouilles, on sectionne la tête au thermocautère. Une de ces Grenouilles décapitées est placée dans un vase métallique dont le fond est garni d'étoffe ; à côté d'elle se trouve une Grenouille privée de la vue, dans le but d'éviter chez elle trop de mouvements spontanés. On verse de l'eau dans le récipient, de manière à couvrir une partie des animaux, tout en laissant la tête émerger pour que la respiration puisse s'accomplir. On élève alors très progressivement la température de l'eau. Vers 25°, la Grenouille pourvue de son cerveau commence à manifester quelque excitation ; elle change de place, sort la tête de l'eau, respire plus rapidement. Les mouvements s'accroissent et deviennent de plus en plus anxieux à mesure que la température s'élève. Vers 38°, cette Grenouille fait des bonds désespérés pour s'échapper du vase qui la contient. Enfin, vers 42°, la mort arrive au milieu des convulsions. Pendant ce temps, la Grenouille décapitée se tient ferme, immobile, elle semble complètement indifférente à l'élévation de température de l'eau ; "son âme médullaire dort sans doute" dit Goltz. Elle finit par mourir sans avoir présenté de réaction sensible. La seconde Grenouille décérébrée, placée sur la table d'expérience est restée inerte. On amène alors ses pattes postérieures en contact avec l'eau à 42°. Elle réagit vivement. Cette fois, l'excitation par la chaleur est brusque, donc efficace. »¹⁸

Chaque étape de ce processus qui conduit à la disparition des grenouilles pourrait représenter les différentes atteintes qui, à force de malmenager la démocratie, sont susceptibles de conduire, par strates successives acceptées par manque de vigilance, à son

¹⁷ L'origine de la fable de la grenouille remonterait notamment aux expériences de Goltz sur la moelle épinière des vertébrés inférieurs. Sur ces travaux, voir : P. PORTIER, M. FONTAINE et A. RAFFY, À propos des expériences de Goltz sur la moelle épinière des vertébrés inférieurs », article commentant le travail de GOLTZ, *Königsberger medizinische Jahrbücher*, t. 2, p. 218, publié in Société de biologie et de ses filiales, *Comptes rendus hebdomadaires des séances et mémoires de la Société de biologie et de ses filiales*, Année 1930, tome II, Paris, Masson et C^{ie} éditeurs, 1930, p. 655.

¹⁸ P. PORTIER, M. FONTAINE et A. RAFFY, art. cit.

affaiblissement de façon irréversible. Si les travaux de Goltz furent contestés par la suite, la *Fable de la Grenouille* demeure aujourd'hui utilisée en raison de la force de l'image qu'elle propose. Tirant les enseignements des mésaventures de la grenouille ébouillantée, et pour revenir aux préoccupations démocratiques, il est important d'affirmer que la démocratie ne saurait être tributaire de l'inconscience des changements qui s'opèrent actuellement dans le monde.

C'est en ce sens que la fin de l'histoire envisagée par Francis Fukuyama¹⁹ ne se vérifie plus aujourd'hui, car l'histoire montre que le maintien de la démocratie nécessite un combat perpétuel et une vigilance continue.

Les transformations technologiques peuvent aussi permettre, quand elles sont utilisées à bon escient, de garantir la sécurité des infrastructures et le fonctionnement démocratique grâce à Internet.

Nous pouvons imaginer ce qui arriverait en cas de coupure totale des infrastructures essentielles, dont l'électricité, l'eau et les réseaux de télécommunication. Mais que se passerait-il si une coupure partielle survenait, c'est-à-dire permettant un fonctionnement *a minima* des infrastructures essentielles et des réseaux ? La neutralité des réseaux au service de la liberté d'expression et d'un gouvernement ouvert serait-elle maintenue ?

La tentation de remettre en cause la neutralité des réseaux, concept inventé par Tim Wu en 2003²⁰, existe déjà dans un contexte ordinaire, y compris dans des États considérés comme des démocraties, à l'instar des États-Unis où ce principe est alternativement affirmé, puis défait avant d'être réaffirmé. L'enjeu de la neutralité de l'Internet s'était aussi posé en Hongrie lorsque le Premier ministre Viktor Orban avait envisagé une taxe à l'octet en 2014, avant d'y renoncer face à la pression de la rue²¹.

Démocraties libérales et démocraties illibérales sont donc parfois confrontées aux mêmes tentations, mais pour des raisons différentes.

Dans l'exemple des États-Unis, la remise en cause de la neutralité de l'Internet est justifiée par les opposants à ce principe par le libéralisme économique et la volonté de ne pas freiner la liberté d'entreprendre. Mettre fin à la neutralité de l'Internet est donc un acte de dérégulation.

Dans le cas des démocraties illibérales, la suppression de la neutralité de l'Internet est un moyen de contrôler la circulation de l'information sur Internet. Ce risque était dénoncé dans le cas de la taxe à l'octet que Viktor Orban souhaitait mettre en place.

¹⁹ F. FUKUYAMA, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Flammarion, 1992.

²⁰ T. WU, "Network Neutrality, Broadband Discrimination", *Journal of Telecommunications and High Technology Law*, Vol. 2, p. 141, 2003, Available at SSRN: <https://ssrn.com/abstract=388863> or <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.388863>

²¹ Sur ce sujet, voir W. GILLES, « Le Droit au Gouvernement Ouvert : Enjeux d'un nouveau droit à l'ère du numérique au regard de l'expérience française », *Revue Internationale Des Gouvernements Ouverts*, 2017, n° 1, pp. 11-24.

Mais dans les deux cas, supprimer la neutralité de l'Internet conduit à remettre en cause la liberté d'expression.

Les risques actuels sont plus généraux. Dans une société des données, la seule défense de la neutralité de l'Internet est insuffisante.

Face à l'avènement de nouveaux risques, et par exemple la multiplication des fake news, il convient de défendre désormais la neutralité des données. Autrement dit, la démocratie suppose de pouvoir assurer une neutralité de la circulation des données, en déployant si nécessaire les mécanismes nécessaires pour apprendre à analyser les données.

Cette éducation citoyenne est indispensable alors que la géopolitique sera certainement repensée à l'issue de ce conflit, et que les fausses informations peuvent désormais venir du monde entier. Alors que le conflit entre l'Ukraine et la Russie a fait ressurgir une guerre mondialisée, certains vont plus loin en considérant que nous sommes déjà dans une 3e guerre mondiale²². Cependant, la notion de guerre mondiale n'est pas envisagée dans cette hypothèse avec les critères traditionnels mais avec ceux de notre monde contemporain. La guerre mondiale serait selon les tenants de cette théorie celle qui change l'ordre mondial. Il en serait ainsi si le conflit en Ukraine conduit chacun à se repositionner. Selon les tenants de cette théorie, la réorganisation pourrait être faite entre les partisans des démocraties, et ceux qui ont choisi un autre modèle.

§ 3 – DE LA CONVERGENCE ENTRE RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE AU SERVICE DE LA RÉGULATION DE LA SOCIÉTÉ DES DONNÉES

De notre point de vue, il importe de veiller à la convergence entre démocratie et liberté mise en lumière par Aristote et de garder à l'esprit que la démocratie reste toujours à préserver.

Quel serait la situation d'un autre choix ? Celle de la raison du plus fort qui régit les relations entre le loup et de l'agneau dans la fable de La Fontaine²³, celle du *Panoptique* de Jérémie Bentham²⁴, celle décrite par Terry Gilliam dans *Brazil*, qui s'inspire en partie de l'univers orwellien dans *1984*²⁵, celle théorisée par Hannah

²² Voir en ce sens, les propos du Prix Goncourt 2006 Jonathan LITTELL, « La troisième guerre mondiale est déjà là, et il faut la gagner », Grand entretien, Propos recueillis par TH. MAHLER et C. PLUYETTE, *L'express*, 11 février 2023 ;

<https://www.lexpress.fr/monde/jonathan-littell-la-troisieme-guerre-mondiale-est-deja-la-et-il-faut-la-gagner-RGRRM22JCNFBFATGOPKAQP6U4U/>

Voir également, par exemple, E. TODD, « La Troisième Guerre mondiale a commencé », Grand entretien, Propos recueillis par A. DEVECCHIO, *Le Figaro*, 14 janvier 2023. E. Todd a publié un ouvrage éponyme, paru en 2022 mais uniquement au Japon.

²³ J DE LA FONTAINE, [Esopé], « Le loup et l'agneau », Fable X, *Fables*, livre 1, Hachette, 1867, p. 25.

²⁴ J. BENTHAM, *Panoptique*. Mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection, et nommément des maisons de force, Imprimerie nationale, 1791.

²⁵ G. ORWELL, *1984*, Folio, 2020 (version originale, publiée en 1949).

Arendt²⁶? Cet autre choix serait-il celui du numérique totalitaire ou encore de la reconnaissance faciale sans respect des droits fondamentaux, etc.?

Quel pourrait au contraire être le choix de la confirmation de la démocratie ? Il serait celui d'un renouveau pour essayer d'enrayer progressivement le niveau de défiance envers la démocratie qui est caractérisé par exemple par une baisse constante du taux de participation aux élections.

Ce renouveau démocratique serait celui d'une alliance constructive entre notre vieux modèle démocratique, vieux mais on n'a rien inventé de mieux depuis, et les technologies. Il s'agirait de repenser le fonctionnement de nos institutions dans cette perspective en utilisant ce qui se fait de mieux dans l'innovation.

Après tout, pourquoi les clients des GAFAM pourraient-ils bénéficier de la puissance des algorithmes quand le citoyen ne pourrait se contenter que d'un État plateforme constituant une version « allégée », voire « low-cost », autrement dit extrêmement amenuisée de ce que peuvent proposer ces géants. Il est vrai que ces dernières ont désormais atteint une puissance financière telle qu'ils pèsent économiquement davantage que la plupart des États dans ce monde.

Dans ce contexte, ces géants de l'Internet se mettent à remplacer les États dans leurs fonctions, y compris les plus essentielles. Les États sont concurrencés dans leurs missions régaliennes, comme celui de frapper la monnaie.

Alors qu'auparavant la puissance publique aidait le secteur privé à innover, le rôle est désormais inversé... si bien que le secteur public s'efface progressivement dans l'initiation de l'innovation.

Lors de la crise des missiles de Cuba, la volonté de construire un réseau redondant était pilotée par le gouvernement américain. La coopération avec le secteur privé existait, mais à l'initiative des pouvoirs publics et en particulier de l'ARPA au sein du département de la défense du gouvernement américain. Aujourd'hui le scénario est inversé. La continuité du réseau de communication en Ukraine est aussi assurée directement par Starlink qui est une entreprise privée.

Starlink permet aux Ukrainiens de maintenir un réseau de communications complétant ou prenant le relais des infrastructures traditionnelles dans un contexte de bombardement. Il est à noter que le déploiement de Starlink en Ukraine a été réalisé après que Mykhailo Fedorov, ministre de la Transformation numérique de ce pays, ait adressé le 26 février 2022 un tweet à Elon Musk²⁷ lui demandant notamment de

²⁶ H. ARENDT, *Les origines du totalitarisme*, Gallimard, 2002

²⁷ Le tweet de M. FEDOROV était ainsi formulé :

“@elonmusk, while you try to colonize Mars — Russia try to occupy Ukraine! While your rockets successfully land from space — Russian rockets attack Ukrainian civil people! We ask you to provide Ukraine with Starlink stations and to address sane Russians to stand. 1:06 PM · 26 févr. 2022”

fournir des stations Starlink. Ce dernier répondit 27 minutes plus tard que le service était désormais actif en Ukraine et que d'autres terminaux étaient en route²⁸. Mi-septembre 2022, soit 7 mois plus tard, l'Ukraine comptait 7000 terminaux en application dans ce pays²⁹.

Le conflit ukrainien a montré que le recours à l'initiative privée a permis de supplanter l'action de l'État certes dans un contexte exceptionnel, mais l'initiative privée se manifeste aussi dans des circonstances moins troublées.

Dans ces conditions, que reste-t-il aux gouvernements ? Celui d'investir dans l'innovation lorsque l'initiative privée fait défaut, ou d'impulser un mouvement dans cette direction, mais aussi et surtout celui de réguler l'innovation pour respecter nos valeurs démocratiques.

Cette substitution des États par certaines grandes entreprises internationales invite aussi à repenser notre modèle démocratique. Il importe en particulier d'assurer le bon fonctionnement démocratique dans la société des données pour encadrer toutes les dérives potentielles, qu'elles émanent des États comme des entreprises.

L'objectif est double s'agissant des États comme des entreprises. Il convient d'une part de veiller à l'absence de détournement des technologies pour surveiller selon les hypothèses les citoyens, les administrés, les consommateurs et restreindre leurs droits et libertés, notamment au nom de la sécurité ou de l'efficacité d'un service.

La finalité est d'autre part, de recourir à la régulation pour approfondir la démocratie, qu'elle soit citoyenne, administrative ou entrepreneuriale. Dans ce dernier cas, la priorité est notamment de doter les géants de l'Internet et les plus grandes entreprises qui pèsent financièrement autant que les États, de mécanismes démocratiques renforçant la transparence des décisions, voire la participation.

Dès lors que ces entreprises pèsent financièrement autant que les États et les remplacent progressivement dans leurs missions les plus essentielles, en assurant parfois des missions d'intérêt général, il n'est pas concevable qu'elles échappent à un contrôle démocratique, car leur action a des conséquences sur des millions de personnes. L'obligation de rendre des comptes doit donc aussi les concerner.

C'est donc à un nouveau modèle démocratique que nous appelons de nos vœux, dans une perspective totale. Cette refonte de notre modèle démocratique est un chantier de long terme, qui

<https://twitter.com/fedorovmykhailo/status/1497543633293266944>

²⁸ É. MUSK répondit à [@FedorovMykhailo](https://twitter.com/FedorovMykhailo) :

“Starlink service is now active in Ukraine. More terminals en route. [11:33 PM · 26 févr. 2022](#)”.

<https://twitter.com/elonmusk/status/1497701484003213317>

²⁹ Voir O. POVALIAIEVA, « Worldwide “Starlink” », *GT Invest*, 19 septembre 2022:

<https://good-time-invest.com/blog/starlink-in-ukraine-2/>

nécessite la participation du plus grand nombre, étant précisé que cette intelligence collective doit commencer dès maintenant pour mettre en œuvre le plus tôt possible ce renouveau démocratique. Ce mouvement qui pourrait être déterminant pour redonner de l'effectivité à l'ouverture des gouvernements rejoint le constat de la Commission de Venise qui considère que « l'État de droit ne peut s'imposer que dans un pays dont les habitants se sentent collectivement responsables de sa mise en œuvre »³⁰.

³⁰ Conseil de l'Europe, Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), *État de droit*, accessible à : https://www.venice.coe.int/WebForms/pages/?p=02_Rule_of_law&lang=FR (consulté le 31 juillet 2023).

Voir également Commission de Venise, *Rapport sur la prééminence du droit*, adopté lors de la 86^e session des 25-26 mars 2011, 26 mars 2011.